

RSC 1993 p.338**Chèques. Action civile en remboursement de la valeur du chèque****Pierre Bouzat, Doyen honoraire de la Faculté des sciences juridiques et économiques de Rennes ;
Président de l'Institut international des sciences criminelles**

**

La Chambre criminelle appliquant strictement les textes a rendu un excellent arrêt le 7 octobre 1991 (*Gaz. Pal.* 19-21 avr. 1992, chron. dr. crim. comm. J.-P. Doucet, p. 10).

Dans cette affaire, M. D., gérant de la SARL Morgan Voyages, avait tiré le 22 juillet 1989 sur un compte bancaire de cette société, en règlement d'un carnet de voyages, un chèque de 30 627 F à l'ordre de la société Bennett Voyages, qui fut retourné impayé faute de provision. Puis la société Morgan Voyages fit l'objet le 6 novembre 1989 d'une procédure de redressement, convertie ultérieurement en liquidation judiciaire. La cour de Chambéry, dans un arrêt du 7 novembre 1990, pour condamner personnellement M. D., déclaré coupable d'émission de chèque sans provision, à payer à la société Bennett une somme de 31 000 F à titre de dommages-intérêts, releva que l'auteur d'une infraction doit réparer le préjudice qui en est directement résulté et qu'en l'espèce « la société Bennett n'aurait pas adressé le carnet de voyages impayé si le prévenu n'avait émis le chèque litigieux ».

La Cour suprême adoptant les moyens de la défense rappelle d'abord dans son arrêt le principe général et incontesté « que l'action civile en remboursement de la créance que la remise du chèque prétend éteindre ne peut être dirigée que contre le débiteur lui-même » et en tire cette conséquence « que sous le couvert de dommages-intérêts destinés à réparer le préjudice particulier causé par l'infraction, la cour d'appel avait ordonné le remboursement d'une créance contractuelle préexistante, dont la seule débitrice était une société non présente à l'instance et en liquidation judiciaire, la cour d'appel avait méconnu le principe susénoncé ». Et elle prononce cassation. La décision est exacte du point de vue juridique, mais un peu amère du point de vue moral.

Mots clés :**CHEQUE** * Chèque sans provision * Remboursement